

## Délégation à la Sécurité Routière

Sous-Direction de l'éducation routière et du permis de conduire Bureau national des droits à conduire

Affaire suivie par : CL

https://recours.permisdeconduire.gouv.fr

Maître Antoine REGLEY 229 rue Solférino 59000 Lille

Paris, le 06/06/2025 Réf. : C



Maître,

Vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client M. N E.

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que des modifications ont été apportées.

De ce fait, son permis de conduire est valide et doté de six points, à ce jour.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur et par délégation, le chef de la section des recours du bureau national des droits à conduire

Nicolas TRISTANI